



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 13 mai 2020

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES ORIENTALES

- Arrêté DDARS66-2020113-001 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020114-001 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020115-001 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020115-002 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020115-003 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020118-001 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020119-001 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020120-001 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020121-001 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020121-002 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020121-003 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020121-004 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020125-001 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

- Arrêté DDARS66-2020126-001 portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SRAS-CoV-2 sur la commune de Perpignan.

Pole Offre de Soins et Autonomie

- Arrêté n° 2020-1290 portant organisation du tour de garde des entreprises de transport sanitaire des Pyrénées-Orientales – 3^{ème} trimestre 2020

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DDFIP

- Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière/ service de la publicité foncière et de l'enregistrement de perpignan

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

- Décision portant délégation de signature de Messieurs les Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier », en date du 1^{er} mai 2020, qui annule et remplace celle du 21 février 2020.



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Arrêté n°DDARS66-2020113-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 22 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED REMP	BONNIN THOMAS	Réquisition	23/04/2020 à 9h00	23/04/2020 à 14h00	54 BV henri POINTCARRE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	LIB	OLIVE LAETITIA (GASTRO)	Réquisition	23/04/2020 à 9h00	23/04/2020 à 14h00	3 Chemin de Las Pountes	66570	St Nazaire
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	23/04/2020 à 8h00	23/04/2020 à 12h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	ROLLAND HERVE	Réquisition	23/04/2020 à 8h00	23/04/2020 à 14h00	13 AVENUE DES CORBIERES	66300	TERRATS
Centre FOCH	MED RET	BENICHOU GEORGES	Réquisition	23/04/2020 à 8h00	23/04/2020 à 14h00	7 Rue Ronsard	66160	LE BOULOU
Centre FOCH	INF LIB	GONZALVEZ GREGORY	Réquisition	23/04/2020 à 9h00	23/04/2020 à 14h00	5 BD DU 15 OLIUS	66200	THEZA
Centre FOCH	MED REMP	MAUGARS VINCENT	Réquisition	23/04/2020 à 14h00	23/04/2020 à 19h00	20 Rue Pierre Jean de BERANGER	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED REMP	FAVE ELODIE	Réquisition	23/04/2020 à 14h00	23/04/2020 à 19h00	9 rue jules romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	23/04/2020 à 16h00	23/04/2020 à 18h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED REMP	KHADIR NADIA	Réquisition	23/04/2020 à 10h00	23/04/2020 à 14h30	28 rue du jardin d'enfants	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	MED REMP	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	23/04/2020 à 10h00	23/04/2020 à 14h30	91 av EDOUARD HERRIOT	66140	CANET EN ROUSSILLON

Centre Jean Moulin	MED LIB	BARANAUSKA S ERIC	Réquisition	23/04/2020 à 14h30	23/04/2020 à 18h30	4 RUE FERDINAND DE LLESEPS	66280	SAELLES
Centre Jean Moulin	MED REMP	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	23/04/2020 à 14h30	23/04/2020 à 18h30	91 av EDOUARD HERRIOT	66140	CANET EN ROUSSILLON

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MED LIB	CHIBANE LAKDAR	Réquisition	23/04/2020 à 10h00	23/04/2020 à 14h30	1 rue adolphe adam	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	MED LIB	DANISVEESEV ICIUS TH.	Réquisition	23/04/2020 à 14h30	23/04/2020 à 18h30	69 avenue du Roussillon	66750	Saint Cyprien

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

22 AVR. 2020



Le Préfet
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020114-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 23 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED REMP	REYNIER MARIE	Réquisition	24/04/2020 à 9h00	24/04/2020 à 14h00	8 Avenue des Aspres	66130	St MICHEL de LLOTES
Centre FOCH	MED LIB	MERLEN MARTINE	Réquisition	24/04/2020 à 9h00	24/04/2020 à 14h00	12 RUE DES CHENES LIEGES	66160	Le Boulou
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	24/04/2020 à 9h00	24/04/2020 à 11h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	GRAU JULIE	Réquisition	24/04/2020 à 8h00	24/04/2020 à 14h00	35 RUE Pierre CURIE	66130	ILLE SUR TET
Centre FOCH	MED ANES	BERTRAND GUILLAUME	Réquisition	24/04/2020 à 8h00	24/04/2020 à 14h00	19 BOULEVARD WILSON	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INF LIB	HONG MINH IMANE	Réquisition	24/04/2020 à 9h00	24/04/2020 à 14h00	57 rue Voltaire	66390	BAIXAS
Centre FOCH	MED SPORT	CHOLAS JEREMIE	Réquisition	24/04/2020 à 14h00	24/04/2020 à 19h00	8 impasse Bella BARTOK	66750	St CYPRIEN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	24/04/2020 à 14h00	24/04/2020 à 20h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	STOM	COSTE FRANCOISE	Réquisition	24/04/2020 à 14h00	24/04/2020 à 20h00	12 Boulevard WILSON	66000	PERPIGNAN

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED LIB	JOSA PATRICK	Réquisition	24/04/2020 à 10h00	24/04/2020 à 14h30	39 rue Waldeck ROUSSEAU	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	MED LIB	TRICHEREAU NICOLAS	Réquisition	24/04/2020 à 10h00	24/04/2020 à 14h30	CENTRE MEDICAL	66440	TORREILLES

Centre Jean Moulin	MED LIB	SPITZLEI NATHALIE	Réquisition	24/04/2020 à 14h30	24/04/2020 à 18h30	1 Rue du BICENTAIRE	66470	St MARIE LA MER
Centre Jean Moulin	MED REMP	RANCIERE CHARLENE	Réquisition	24/04/2020 à 14h30	24/04/2020 à 18h30	8 avenue du ginebre	66600	RIVESALTES
Centre Jean Moulin	INF LIB	CAILLON MERYEM	Réquisition	24/04/2020 à 14h30	24/04/2020 à 18h30	13 RUE DES VENDANGES	66000	PERPIGNAN

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MED REMP	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	24/04/2020 à 10h00	24/04/2020 à 14h30	91 av EDOUARD HERRIOT	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Bas Vernet	MED REMP	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	24/04/2020 à 14h30	24/04/2020 à 18h30	91 av EDOUARD HERRIOT	66140	CANET EN ROUSSILLON

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

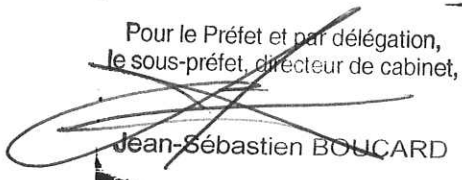
- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

23 AVR. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Jean-Sébastien BOUCARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Agence Régionale de Santé
Occitanie

Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020115-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 24 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	LIB	OLIVE LAETITIA (GASTRO)	Réquisition	25/04/2020 à 9h00	25/04/2020 à 14h00	3 Chemin de Las Pountes	66570	St Nazaire
Centre FOCH	MED LIB	MERLEN MARTINE	Réquisition	25/04/2020 à 9h00	25/04/2020 à 14h00	12 RUE DES CHENES LIEGES	66160	Le Boulou
Centre FOCH	MED LIB	MIROUS MARIE PIERRE	Réquisition	25/04/2020 à 9h00	25/04/2020 à 14h00	2 RUE MADELEINE BRES	66430	BOMPAS
Centre FOCH	MED ANES	BERTRAND GUILLAUME	Réquisition	25/04/2020 à 9h00	25/04/2020 à 14h00	19 BOULEVARD WILSON	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	25/04/2020 à 8h00	25/04/2020 à 12h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	Margot RICART	Réquisition	25/04/2020 à 9h00	25/04/2020 à 14h00	5 avenue du Réart	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INF LIB	BARDETTIS NICO	Réquisition	25/04/2020 à 9h00	25/04/2020 à 14h00	2 Clos de la TALLADA Chemin de la TAILLADE	66540	BAHO
Centre FOCH	MED SPORT	CHOLAS JEREMIE	Réquisition	25/04/2020 à 14h00	25/04/2020 à 19h00	8 impasse Bella BARTOK	66750	St CYPRIEN
Centre FOCH	MED REMP	REYNIER MARIE	Réquisition	25/04/2020 à 14h00	25/04/2020 à 19h00	8 Avenue des Aspres	66130	St MICHEL de LLOTES
Centre FOCH	MED REMP	MAUGARS VINCENT	Réquisition	25/04/2020 à 14h00	25/04/2020 à 19h00	20 Rue Pierre Jean de BERANGER	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	25/04/2020 à 16h00	25/04/2020 à 18h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	UEZAGTI Yassin	Réquisition	25/04/2020 à 14h00	25/04/2020 à 19h00	2 chemin rural 20 al regal ouest	66140	Canet en Roussillon
Centre FOCH	INF LIB	PASCAL PIERRE	Réquisition	25/04/2020 à 14h00	25/04/2020 à 19h00	28 CAMI DELS HORTS	66240	ST ESTEVE

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED REMP	ROSSELOT FANNY	Réquisition	25/04/2020 à 10h00	25/04/2020 à 14h30	3 IMPASSE JACQUES BAINVILLE	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Jean Moulin	MED REM	TROUDE BAPTISTE	Réquisition	25/04/2020 à 10h00	25/04/2020 à 14h30	5 BV DES ARCEAUX	34000	MONTPELIER
Centre Jean Moulin	MED REMP	SEGOLENE PELLION	Réquisition	25/04/2020 à 14h30	25/04/2020 à 18h30	3 RUE DES ALBERES	66200	ALENYA
Centre Jean Moulin	MED REM	TROUDE BAPTISTE	Réquisition	25/04/2020 à 14h30	25/04/2020 à 18h30	5 BV DES ARCEAUX	34000	MONTPELIER
Centre Jean Moulin	INF LIB	CAILLON MERYEM	Réquisition	25/04/2020 à 14h30	25/04/2020 à 18h30	13 RUE DES VENDANGES	66000	PERPIGNAN

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MED REMP	ROSSI NICOLAS	Réquisition	25/04/2020 à 10h00	25/04/2020 à 14h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	INF LIB	ALLEGRE KIMBERLEY	Réquisition	25/04/2020 à 10h00	25/04/2020 à 14h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN

Centre Bas Vernet	MED REMP	ROSSI NICOLAS	Réquisition	25/04/2020 à 14h30	25/04/2020 à 18h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	INF LIB	ALLEGRE KIMBERLEY	Réquisition	25/04/2020 à 14h30	25/04/2020 à 18h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

24 AVR. 2020

Le Préfet
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020115-002

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 24 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED REMP	BONNIN THOMAS	Réquisition	26/04/2020 à 9h00	26/04/2020 à 14h00	54 BV henri POINTCARRE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	LIB	OLIVE LAETITIA (GASTRO)	Réquisition	26/04/2020 à 9h00	26/04/2020 à 14h00	3 Chemin de Las Pountes	66570	St Nazaire
Centre FOCH	MED PSY	ARBAULT DENIS (psy)	Réquisition	26/04/2020 à 9h00	26/04/2020 à 14h00	Chemin Prat de l'Auriol	66270	LE SOLER
Centre FOCH	MED LIB	PAVAGEAU SYLVAIN	Réquisition	26/04/2020 à 9h00	26/04/2020 à 14h00	17 QUAI VAUBAN	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	26/04/2020 à 8h00	26/04/2020 à 12h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	Clara DUPLEICHS	Réquisition	26/04/2020 à 9h00	26/04/2020 à 14h00	5 avenue du Réart	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INF LIB	BARDETTIS NICO	Réquisition	26/04/2020 à 9h00	26/04/2020 à 14h00	2 Clos de la TALLADA Chemin de la TAILLADE	66540	BAHO
Centre FOCH	MED REMP	FAVE ELODIE	Réquisition	26/04/2020 à 14h00	26/04/2020 à 19h00	9 rue jules romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED SPORT	CHOLAS JEREMIE	Réquisition	26/04/2020 à 14h00	26/04/2020 à 19h00	8 impasse Bella BARTOK	66750	St CYPRIEN
Centre FOCH	MED RET	NOEL EVELYNE	Réquisition	26/04/2020 à 14h00	26/04/2020 à 19h00	4 RUE DES PALADINS	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	26/04/2020 à 16h00	26/04/2020 à 18h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	VELDHUIZEN vic toria	Réquisition	26/04/2020 à 14h00	26/04/2020 à 19h00	5 carer de la sagne	66350	Toulouges

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED REMP	ROSSELOT FANNY	Réquisition	26/04/2020 à 10h00	26/04/2020 à 14h30	3 IMPASSE JACQUES BAINVILLE	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Jean Moulin	MED LIB	TRICHEREAU NICOLAS	Réquisition	26/04/2020 à 10h00	26/04/2020 à 14h30	CENTRE MEDICAL	66440	TORREILLES
Centre Jean Moulin	INF LIB	VERGEROLLE DOMINIQUE	Réquisition	26/04/2020 à 10h00	26/04/2020 à 14h30	7 rue Antonin BARIDA	66310	ESTAGEL
Centre Jean Moulin	MED REMP	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	26/04/2020 à 14h30	26/04/2020 à 18h30	91 av EDOUARD HERRIOT	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Jean Moulin	MED LIB	OLIVET FRANCOIS	Réquisition	26/04/2020 à 14h30	26/04/2020 à 18h30	39 rue Waldeck ROUSSEAU	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	INF LIB	WOLFF PATRICIA	Réquisition	26/04/2020 à 14h30	26/04/2020 à 18h30	25 RUE HENRI BARBUSSE	66270	LE SOLER

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MED REMP	ROSSI NICOLAS	Réquisition	26/04/2020 à 10h00	26/04/2020 à 14h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	INF LIB	ALLEGRE KIMBERLEY	Réquisition	26/04/2020 à 10h00	26/04/2020 à 14h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN

Centre Bas Vernet	MED REMP	ROSSI NICOLAS	Réquisition	26/04/2020 à 14h30	26/04/2020 à 18h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	INF LIB	ALLEGRE KIMBERLEY	Réquisition	26/04/2020 à 14h30	26/04/2020 à 18h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

24 AVR. 2020



Le Préfet
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020115-003

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 24 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED LIB	MERLEN MARTINE	Réquisition	27/04/2020 à 9h00	27/04/2020 à 14h00	12 RUE DES CHENES LIEGES	66160	Le Boulou
Centre FOCH	LIB	OLIVE LAETITIA (GASTRO)	Réquisition	27/04/2020 à 9h00	27/04/2020 à 14h00	3 Chemin de Las Pountes	66570	St Nazaire
Centre FOCH	MED RET	BENICHOU GEORGES	Réquisition	27/04/2020 à 9h00	27/04/2020 à 14h00	7 Rue Ronsard	66160	Le Boulou
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	27/04/2020 à 9h00	27/04/2020 à 11h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	MASSU NAIKE	Réquisition	27/04/2020 à 14h00	27/04/2020 à 19h00	7 Rue du Jardin d'Enfant 66000 PERPIGNAN	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED REMP	BONNIN THOMAS	Réquisition	27/04/2020 à 14h00	27/04/2020 à 19h00	54 BV henri POINTCARRE 66000 PERPIGNAN	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED RET	NOEL EVELYNE	Réquisition	27/04/2020 à 14h00	27/04/2020 à 19h00	4 RUE DES PALADINS 66000 PERPIGNAN	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	27/04/2020 à 17h00	27/04/2020 à 18h00	5 RUE FANTIN LATOUR 66000 PERPIGNAN	66000	PERPIGNAN

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED LIB	TRICHEREAU NICOLAS	Réquisition	27/04/2020 à 10h00	27/04/2020 à 14h30	CENTRE MEDICAL	66440	TORREILLES
Centre Jean	INF LIB	CAILLON MERYEM	Réquisition	27/04/2020 à 10h00	27/04/2020 à 14h30	13 RUE DES VENDANGES 66000	66000	PERPIGNAN

Moulin						PERPIGNAN		
Centre Jean Moulin	MED LIB	SPITZLEI NATHALIE	Réquisition	27/04/2020 à 14h30	27/04/2020 à 18h30	1 Rue du BICENTAIRE	66470	St MARIE LA MER

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MED REMP	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	27/04/2020 à 10h00	27/04/2020 à 14h30	91 av EDOUARD HERRIOT	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Bas Vernet	INF LIB	VERGEROLLE DOMINIQUE	Réquisition	27/04/2020 à 10h00	27/04/2020 à 14h30	7 rue Antonin BARIDA	66310	ESTAGEL
Centre Bas Vernet	MED REMP	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	27/04/2020 à 14h30	27/04/2020 à 18h30	91 av EDOUARD HERRIOT	66140	CANET EN ROUSSILLON

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

24 AVR. 2020



Le Préfet
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020118-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 27 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED REMP	BONNIN THOMAS	Réquisition	28/04/2020 à 9h00	28/04/2020 à 14h00	54 BV henri POINTCARRE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	28/04/2020 à 9h00	28/04/2020 à 11h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	MIROUS MARIE PIERRE	Réquisition	28/04/2020 à 9h00	28/04/2020 à 14h00	2 RUE MADELEINE BRES	66430	BOMPAS
Centre FOCH	MED ANES	BERTRAND GUILLAUME	Réquisition	28/04/2020 à 9h00	28/04/2020 à 14h00	19 BOULEVARD WILSON	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED REMP	FAVE ELODIE	Réquisition	28/04/2020 à 14h00	28/04/2020 à 19h00	9 rue jules romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	28/04/2020 à 17h00	28/04/2020 à 18h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	???	DURAND GENEVIEVE (thermal)	Réquisition	28/04/2020 à 14h00	28/04/2020 à 19h00	10 rue du 8 mai 1945	66600	RIVESALTES
Centre FOCH	MED RET	SERRE MICHEL	Réquisition	28/04/2020 à 14h00	28/04/2020 à 19h00	8 BV de la fontaine	66390	BAIXAS

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED REMP	RANCIERE CHARLENE	Réquisition	28/04/2020 à 10h00	28/04/2020 à 14h30	8 avenue du ginebre	66600	RIVESALTES
Centre Jean Moulin	INF LIB	CAILLON MERYEM	Réquisition	28/04/2020 à 10h00	28/04/2020 à 14h30	13 RUE DES VENDANGES	66000	PERPIGNAN

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

27 AVR. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Jean-Sébastien BOUCARD

Centre Jean Moulin	MED REMP	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	28/04/2020 à 14h30	28/04/2020 à 18h30	91 av EDOUARD HERRIOT	66140	CANET EN ROUSSILLON
--------------------------	----------	-------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------------	-------	------------------------

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MED LIB	CHIBANE LAKDAR	Réquisition	28/04/2020 à 10h00	28/04/2020 à 14h30	1 rue adolphe adam	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	MED LIB	KHENTER NOUREDINE	Réquisition	28/04/2020 à 14h30	28/04/2020 à 18h30	1 rue adolphe adam	66000	PERPIGNAN

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Arrêté n°DDARS66-2020119-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 28 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED REMP	BONNIN THOMAS	Réquisition	29/04/2020 à 9h00	29/04/2020 à 14h00	54 BV henri POINTCARRE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	29/04/2020 à 9h00	29/04/2020 à 11h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	MIROUS MARIE PIERRE	Réquisition	29/04/2020 à 9h00	29/04/2020 à 14h00	2 rue madeleine bres	66330	CABESTANY
Centre FOCH	MED REMP	REYNIER MARIE	Réquisition	29/04/2020 à 9h00	29/04/2020 à 14h00	8 Avenue des Aspres	66130	St MICHEL de LLOTES
Centre FOCH	MED REMP	BOUCHERAKI NAIMA	Réquisition	29/04/2020 à 14h00	29/04/2020 à 19h00	20 AV PAUL GAUGUIN	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	29/04/2020 à 17h00	29/04/2020 à 18h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED RET	MILHE-POUTINGON PIERRE	Réquisition	29/04/2020 à 14h00	29/04/2020 à 19h00	1 rue Jules VERGNES	66510	St HYPOLITE
Centre FOCH	INF LIB	PASCAL PIERRE	Réquisition	29/04/2020 à 14h00	29/04/2020 à 19h00	28 CAMI DELS HORTS	66240	ST ESTEVE

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED REMP	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	29/04/2020 à 10h00	29/04/2020 à 14h30	91 av EDOUARD HERRIOT	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre Jean Moulin	INF LIB	WOLFF PATRICIA	Réquisition	29/04/2020 à 10h00	29/04/2020 à 14h30	13 RUE DES VENDANGES	66000	PERPIGNAN

Centre Jean Moulin	MED REMP	RANCIERE CHARLENE	Réquisition	29/04/2020 à 14h30	29/04/2020 à 18h30	8 avenue du ginebre	66600	RIVESALTES
--------------------------	----------	----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	------------------------	-------	------------

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MED LIB	KHENTER NOUREDINE	Réquisition	29/04/2020 à 10h00	29/04/2020 à 14h30	1 rue adolphe adam	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	MED REMP	ROSSI NICOLAS	Réquisition	29/04/2020 à 14h30	29/04/2020 à 18h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	INF LIB	ALLEGRE KIMBERLEY	Réquisition	29/04/2020 à 14h30	29/04/2020 à 18h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

28 AVR. 2020



Le Préfet
Philippe CHOPIN



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Arrêté n°DDARS66-2020120-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les trois centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 29 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les trois centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, à la Maison des Solidarités 164 ave Joffre 66000, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED REMP	BONNIN THOMAS	Réquisition	30/04/2020 à 9h00	30/04/2020 à 14h00	54 BV henri POINTCARRE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	30/04/2020 à 9h00	30/04/2020 à 11h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	ROLLAND HERVE	Réquisition	30/04/2020 à 9h00	30/04/2020 à 14h00	13 AVENUE DES CORBIERES	66300	TERRATS
Centre FOCH	MED REMP	REYNIER MARIE	Réquisition	30/04/2020 à 14h00	30/04/2020 à 19h00	8 Avenue des Aspres	66130	St MICHEL de LLOTES
Centre FOCH	MED LIB RE	BUREAU SAMUEL	Réquisition	30/04/2020 à 17h00	30/04/2020 à 18h00	5 RUE FANTIN LATOUR	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	GASTRO	OLLIVIER STEPHANE	Réquisition	30/04/2020 à 14h00	30/04/2020 à 19h00	52, rue du Maréchal Foch	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED RET	SERRE MICHEL	Réquisition	30/04/2020 à 14h00	30/04/2020 à 19h00	8 BV de la fontaine	66390	BAIXAS
Centre FOCH	INF LIB	WANGERMEE JEAN MARIE	Réquisition	30/04/2020 à 14h00	30/04/2020 à 19h00	5 BOULEVARD ANTOINE CASENOBE	66280	SAEILLES

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED REMP	SPITZLEI NATHALIE	Réquisition	30/04/2020 à 10h00	30/04/2020 à 14h30	1 Rue du BICENTAIRE	66470	St MARIE LA MER
Centre Jean Moulin	MED REMP	ARTIGUES BRUNO	Réquisition	30/04/2020 à 14h30	30/04/2020 à 18h30	91 av EDOUARD HERRIOT	66140	CANET EN ROUSSILLON

Centre Bas Vernet, avenue Joffre :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Bas Vernet	MED LIB	GAUDENZ COLETTE	Réquisition	30/04/2020 à 10h00	30/04/2020 à 14h30	13 rue des metezeau	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	MED REMP	ROSSI NICOLAS	Réquisition	30/04/2020 à 14h30	30/04/2020 à 18h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN
Centre Bas Vernet	INF LIB	ALLEGRE KIMBERLEY	Réquisition	30/04/2020 à 14h30	30/04/2020 à 18h30	10 RUE REMPART VILLENEUVE	66000	PERPIGNAN

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacances horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

29 AVR. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,


Jean-Sébastien BOUCARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS-2020121-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les deux centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 30 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les deux centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED REMP	FAVE ELODIE	Réquisition	01/05/2020 à 9h00	01/05/2020 à 14h00	9 rue Jules romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	GASTRO	OLLIVIER STEPHANE	Réquisition	01/05/2020 à 9h00	01/05/2020 à 14h00	Espace Torremila 60 rue Louis Mouillard	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	FEYRRERA MILAGROS	Réquisition	01/05/2020 à 9h00	01/05/2020 à 11h00	52, rue du Maréchal Foch	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	Caroline TRUTTMANN	Réquisition	01/05/2020 à 9h00	01/05/2020 à 14h00	68 rue Jean Baptiste Lulli	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	BARBER ERIC	Réquisition	01/05/2020 à 14h00	01/05/2020 à 19h00	11 RUE PIERRE RAMEIL	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	BOUCHERAKI NAIMA	Réquisition	01/05/2020 à 14h00	01/05/2020 à 19h00	20 AV PAUL GAUGUIN	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED RET	MILHE-POUTINGON PIERRE	Réquisition	01/05/2020 à 14h00	01/05/2020 à 19h00	1 rue Jules VERGNES	66510	St HYPOLITE
Centre FOCH	MED LIB	FEYRRERA MILAGROS	Réquisition	01/05/2020 à 17h00	01/05/2020 à 18h00	52, rue du Maréchal Foch	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	Yassin UEZAGTI	Réquisition	01/05/2020 à 14h00	01/05/2020 à 19h00	2 chemin rural 20 Al Regal Ouest	66140	Canet en Roussillon
Centre FOCH	INF LIB	WANGERMEE JEAN MARIE	Réquisition	01/05/2020 à 14h00	01/05/2020 à 19h00	5 BOULEVARD ANTOINE CASENOBE	66280	SAEILLES

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED LIB	GRAU JULIE	Réquisition	01/05/2020 à 10h00	01/05/2020 à 14h30	35 RUE Pierre CURIE	66130	ILLE SUR TET
Centre Jean Moulin	MED LIB	GRAU JULIE	Réquisition	01/05/2020 à 14h30	01/05/2020 à 18h30	35 RUE Pierre CURIE	66130	ILLE SUR TET

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.


Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

30 AVR. 2020



Le Préfet
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS-2020121-002

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les deux centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 30 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les deux centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED REMP	BONNIN THOMAS	Réquisition	02/05/2020 à 9h00	02/05/2020 à 14h00	54 BV henri POINTCARRE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	BOUCHERAKI NAIMA	Réquisition	02/05/2020 à 9h00	02/05/2020 à 14h00	20 AV PAUL GAUGUIN 66000 PERPIGNAN	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	MILAGROS	Réquisition	02/05/2020 à 9h00	02/05/2020 à 11h00	52, rue du Maréchal Foch	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	Marion COSTILLE	Réquisition	02/05/2020 à 9h00	02/05/2020 à 14h00	8 rue du Carignan	66570	Saint Nazaire
Centre FOCH	MED REMP	REYNIER MARIE	Réquisition	02/05/2020 à 14h00	02/05/2020 à 19h00	8 Avenue des Aspres	66130	St MICHEL de LLOTES
Centre FOCH		DURAND GENEVIEVE (thermal)	Réquisition	02/05/2020 à 14h00	02/05/2020 à 19h00	10 rue du 8 mai 1945	66600	Rivesaltes
Centre FOCH	MED RET	DURAND DANIEL	Réquisition	02/05/2020 à 14h00	02/05/2020 à 19h00	13 avenue des Corbières	66300	TERRATS
Centre FOCH	MED LIB	MILAGROS	Réquisition	02/05/2020 à 17h00	02/05/2020 à 18h00	52, rue du Maréchal Foch	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	Mélissa BOUITI	Réquisition	02/05/2020 à 14h00	02/05/2020 à 19h00	2 bis rue du Carlit	66430	Bompas
Centre FOCH	INF LIB REM	GACHET Jacqueline	Réquisition	02/05/2020 à 14h00	02/05/2020 à 19h00	11 RUE FREDERIC VALETTE 66000 PERPIGNAN	66000	PERPIGNAN

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED LIB	SPITZLEI NATHALIE	Réquisition	02/05/2020 à 10h00	02/05/2020 à 14h30	1 Rue du BICENTAIRE	66470	St MARIE LA MER
Centre Jean Moulin	MED LIB	TRICHEREAU NICOLAS	Réquisition	02/05/2020 à 14h30	02/05/2020 à 18h30	CENTRE MEDICAL	66440	TORREILLES

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

30 AVR. 2020


Le Préfet
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020121-003

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les deux centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 30 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de Perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les deux centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés au Centre Jean moulin, antenne sociale Jean Moulin, impasse des Amandiers et au Centre FOCH, 52 rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED LIB	OLIVE LAETITIA	Réquisition	03/05/2020 à 9h00	03/05/2020 à 14h00	3 Chemin de Las Pountes	66570	SAINT NAZAIRE
Centre FOCH	MED RET	SERRE MICHEL	Réquisition	03/05/2020 à 9h00	03/05/2020 à 14h00	8 Bd de la Fontaine	66390	BAIXAS
Centre FOCH	MED RET	PALLURE LOUIS	Réquisition	03/05/2020 à 9h00	03/05/2020 à 14h00	10 Rue du Danemark	66750	SAINT CYPRIEN
Centre FOCH	MED LIB	FEYRRERA MILAGROS	Réquisition	03/05/2020 à 9h00	03/05/2020 à 11h00	52 rue Mar2chal Foch	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	JACOMY ALICE	Réquisition	03/05/2020 à 9h00	03/05/2020 à 14h00	10 Rue des Néfliers	66430	BOMPAS
Centre FOCH	INF LIB REMP	GACHET JACQUELINE	Réquisition	03/05/2020 à 9h00	03/05/2020 à 14h00	11 Rue Frédéric Valette	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED REMP	ROSSELOT FANNY	Réquisition	03/05/2020 à 14h00	03/05/2020 à 19h00	3 Impasse Jacques Bainville	66140	CANET EN ROUSSILLON
Centre FOCH	MED RET	MILHE- POUTINGON PIERRE	Réquisition	03/05/2020 à 14h00	03/05/2020 à 19h00	1 Rue Jules Vernes	66510	SAINT HIPPOLYTE
Centre FOCH	MED LIB	FEYRRERA MILAGROS	Réquisition	03/05/2020 à 17h00	03/05/2020 à 18h00	52 rue Maréchal Foch	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INTERNE	VELDUIZEN VICTORIA	Réquisition	03/05/2020 à 14h00	03/05/2020 à 19h00	5 Carer de la Sagne	66350	TOULOUGES
Centre FOCH	INF LIB	WANGERMEE JEAN MARIE	Réquisition	03/05/2020 à 14h00	03/05/2020 à 19h00	5 Bd Antoine Casenobe	66280	SALEILLES

Centre Jean Moulin, antenne sociale Jean Moulin, impasse des Amandiers :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED REMP	TROUDE BAPTISTE	Réquisition	03/05/2020 à 10h00	03/05/2020 à 18h30	5 Bd des Arceaux	34000	MONTPELLIER

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

30 AVR 2020


Le Préfet
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020121-004

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les deux centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 30 avril 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de Perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les deux centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés au Centre Jean moulin, antenne sociale Jean Moulin, impasse des Amandiers et au Centre FOCH, 52 rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED REMP	FAVE ELODIE	Réquisition	04/05/2020 à 9h00	04/05/2020 à 14h00	9 Rue Jules Romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	GRAU JULIE	Réquisition	04/05/2020 à 9h00	04/05/2020 à 14h00	35 Rue Pierre Curie	66130	ILLE SUR TET
Centre FOCH	MED LIB	MILAGROS	Réquisition	04/05/2020 à 9h00	04/05/2020 à 11h00	Antenne sociale Jean Moulin, Impasse des Amandiers	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	INF LIB REMP	GLUBIN VERONIQUE	Réquisition	04/05/2020 à 9h00	04/05/2020 à 19h00	2 Rue Alfred Kastler	66280	SALEILLES
Centre FOCH	MED LIB	MAUGARS VINCENT	Réquisition	04/05/2020 à 14h00	04/05/2020 à 19h00	20 Rue Pierre Jean de Béranger	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	DURAND GENEVIEVE	Réquisition	04/05/2020 à 14h00	04/05/2020 à 19h00	10 Rue du 8 mai 1945	66600	RIVESALTES
Centre FOCH	MED REMP	MOLINA LISA	Réquisition	04/05/2020 à 14h00	04/05/2020 à 19h00	Mas Lacroix	66470	SAINTE MARIE LA MER
Centre FOCH	MED LIB	MILAGROS	Réquisition	04/05/2020 à 17h00	04/05/2020 à 18h00	Antenne sociale Jean Moulin, Impasse des Amandiers	66000	PERPIGNAN

Centre Jean Moulin, antenne sociale Jean Moulin, impasse des Amandiers :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
--------	----------	------------	------	---------------------------------	-------------------------------	---------------	----	-------

Centre Jean Moulin	MED LIB	MERLEN MARTINE	Réquisition	04/05/2020 à 10h00	04/05/2020 à 18h30	12 Rue des Chênes Lièges	66160	LE BOULOU
Centre Jean Moulin	INF LIB	WOLFF PATRICIA	Réquisition	04/05/2020 à 10h00	04/05/2020 à 14h30	25 Rue Henri Barbusse	66270	LE SOLER
Centre Jean Moulin	INF LIB REMP	RUBIRA FREDERIC	Réquisition	04/05/2020 à 14h30	04/05/2020 à 18h30	5 Place Alain Gerbault Résidence Hora Nova Bat D App 1132	60000	PERPIGNAN

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

30 AVR. 2020


Le Préfet
Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020125-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les deux centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 4 mai 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de Perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les deux centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, au Collège Jean moulin 41 Place Jean Moulin et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED REMP	BONNIN THOMAS	Réquisition	05/05/2020 à 09h00	05/05/2020 à 14h00	54 BV henri POINTCARRE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	FERREYRAS MILAGROS	Réquisition	05/05/2020 à 09h00	05/05/2020 à 11h00	5 rue du carnan	66280	SALEILLES
Centre FOCH	MED RET	TOURNOUD SERGE	Réquisition	05/05/2020 à 09h00	05/05/2020 à 14h00	32 rue Charles DESPIAU	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED ANES	BERTRAND GUILLAUME	Réquisition	05/05/2020 à 09h00	05/05/2020 à 14h00	2 Rue Arnaud de Villeneuve	66330	Cabestany
Centre FOCH	LIB REMP	GLUBIN VERONIQUE	Réquisition	05/05/2020 à 09h00	05/05/2020 à 14h00	2 rue Alfred KASTLER	66280	SALEILLES
Centre FOCH	MED SPORT	CHOLAS JEREMIE	Réquisition	05/05/2020 à 14h00	05/05/2020 à 19h00	8 impasse Bella BARTOK	66750	St CYPRIEN
Centre FOCH	MED LIB	FERREYRAS MILAGROS	Réquisition	05/05/2020 à 17h00	05/05/2020 à 18h00	5 rue du carnan	66280	SALEILLES
Centre FOCH	MED LIB	MERLEN MARTINE	Réquisition	05/05/2020 à 14h00	05/05/2020 à 19h00	12 RUE DES CHENES LIEGES	66160	Le Boulou
Centre FOCH	MED RET	DURAND DANIEL	Réquisition	05/05/2020 à 14h00	05/05/2020 à 19h00	13 avenue des Corbières	66300	TERRATS
Centre FOCH	LIB REMP	GLUBIN VERONIQUE	Réquisition	05/05/2020 à 14h00	05/05/2020 à 19h00	2 rue Alfred KASTLER	66280	SALEILLES

Centre Jean Moulin, 41 place Jean Moulin :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED LIB	TRICHEREAU NICOLAS	Réquisition	05/05/2020 à 10h00	05/05/2020 à 14h30	CENTRE MEDICAL	66440	TORREILLES
Centre Jean Moulin	inf lib remp	RUBIRA FREDERIC	Réquisition	05/05/2020 à 10h00	05/05/2020 à 14h30	5 place Alain Gerbault Résidence Hora Nova Bat D App 1132	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	MED REMP	THIBAUT JOHANA	Réquisition	05/05/2020 à 14h30	05/05/2020 à 18h30	4 rue michel costeseque	66660	Port Vendres
Centre Jean Moulin	INF LIB	BOUDES PHILIPPE	Réquisition	05/05/2020 à 14h30	05/05/2020 à 18h30	Villa les fusains 58 avenue J. PANCHOT	66000	PERPIGNAN

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

4 MAI 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

~~Jean-Sébastien BOUCARD~~



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES



Délégation Départementale
des Pyrénées-Orientales

Arrêté n°DDARS66-2020126-001

portant réquisition de médecins et d'infirmiers pour assurer un service justifié par la nature de la situation sanitaire dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 sur la commune de Perpignan

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L. 4131-2-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à la réquisition des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épisode de SARS-CoV-2 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 sur la ville de Perpignan et la nécessité de mobiliser les professionnels de santé libéraux pour maintenir ouvertes les lignes de consultations aux populations dans les deux centres de soins Covid-19 ouverts près des zones de regroupement de cas de maladies ;

Vu la proposition en date du 5 mai 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur le préfet des Pyrénées Orientales de procéder aux réquisitions nécessaires sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Les personnes mentionnés au tableau ci-dessous sont réquisitionnées pour faire face à la situation sanitaire dans le secteur de Perpignan en vue d'assurer la continuité des soins sur les deux centres d'information, prévention, dépistage, orientation et de consultation Covid-19 de Perpignan situés, antenne sociale Jean Moulin, impasse des Amandiers et au centre FOCH 52, rue du Maréchal Foch selon le planning suivant :

Centre FOCH, rue du Maréchal Foch :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre FOCH	MED REMP	MAUGARS VINCENT	Réquisition	06/05/2020 à 09h00	06/05/2020 à 14h00	20 Rue Pierre Jean de BERANGER	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB RE	FERREYRA MILAGROS	Réquisition	06/05/2020 à 09h00	06/05/2020 à 11h00	5 rue du carignan	66280	Saleilles
Centre FOCH	MED REMP	FAVE ELODIE	Réquisition	06/05/2020 à 09h00	06/05/2020 à 14h00	9 rue jules romains	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED ANES	BERTRAND GUILLAUME	Réquisition	06/05/2020 à 09h00	06/05/2020 à 14h00	2 rue madeleine bres	66330	CABESTANY
Centre FOCH	INF LIB REM	GACHET Jacqueline	Réquisition	06/05/2020 à 09h00	06/05/2020 à 14h00	11 RUE FREDERIC VALETTE	66000	PERPIGNAN
Centre FOCH	MED LIB	MEDJEBER ELISA	Réquisition	06/05/2020 à 14h00	06/05/2020 à 19h00	10 Avenue Maréchal Joffre	66380	Pia
Centre FOCH	MED LIB RE	FERREYRA MILAGROS	Réquisition	06/05/2020 à 17h00	06/05/2020 à 18h00	5 rue du carignan	66280	Saleilles
Centre FOCH	MED LIB	MERLEN MARTINE	Réquisition	06/05/2020 à 14h00	06/05/2020 à 19h00	12 RUE DES CHENES LIEGES	66160	Le Boulou
Centre FOCH	MED RET	DURAND DANIEL	Réquisition	06/05/2020 à 14h00	06/05/2020 à 19h00	13 avenue des Corbières	66300	TERRATS
Centre FOCH	INF LIB REM	GACHET Jacqueline	Réquisition	06/05/2020 à 14h00	06/05/2020 à 19h00	11 RUE FREDERIC VALETTE	66000	PERPIGNAN

Centre Jean Moulin, antenne sociale Jean Moulin, impasse des Amandiers :

Centre	Fonction	NOM Prénom	Etat	Date et heure début réquisition	Date et heure fin réquisition	N° et nom rue	CP	Ville
Centre Jean Moulin	MED REMP	KHADIR NADIA	Réquisition	06/05/2020 à 10h00	06/05/2020 à 14h30	28 rue du jardin d'enfants	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	INF LIB	BOUDES PHILIPPE	Réquisition	06/05/2020 à 10h00	06/05/2020 à 14h30	Villa les fusains 58 avenue J. PANCHOT	66000	PERPIGNAN
Centre Jean Moulin	MED LIB	SANCHEZ PORICAL FLORENCE	Réquisition	06/05/2020 à 14h30	06/05/2020 à 18h30	CENTRE MEDICAL BAT A MAIL DE L'ASPRE	66200	CORNEILLA DEL VERCOL
Centre Jean Moulin	INF LIB	MONEDERO SYLVIE	Réquisition	06/05/2020 à 14h30	06/05/2020 à 18h30	8 PLACE DE L'EUROPE	66100	PERPIGNAN

Article 2 : En cas de force majeure, le professionnel de santé réquisitionné est tenu de se faire remplacer.

Article 3 : Le coordonnateur des centres adresse à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie le relevé certifié des vacations horaires des professionnels de santé non-salariés et eux seuls, relevant d'une indemnisation selon les modalités définies par l'arrêté du 28 mars 2020. La délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie contrôle et valide ce relevé et l'adresse à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Perpignan pour engagement des indemnisations.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS d'Occitanie 26-28 - Parc-Club du Millénaire 1025 rue Henri Becquerel CS 30001 34067 MONTPELLIER Cedex 2
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ou par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr » également dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 : Le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à chacune des personnes dont les biens ou services

sont requis. Il sera notifié aux intéressés, à la Délégation Départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, au Maire de Perpignan, au Président du Département, au Conseil départemental de l'ordre des médecins et infirmiers.

Perpignan, le
Le Préfet,

- 5 MAI 2020



**Le Préfet
Philippe CHOPIN**

ARRETE ARS OCCITANIE n° 2020-1290 portant organisation du tour de garde des entreprises de transport sanitaire des Pyrénées-Orientales – 3^{ème} trimestre 2020

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L6311-1, L6311-2, L6312-1 à L6312-5, R6312-1 à R6312-23 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 762/2004 du 11/03/2004 définissant le découpage du département des Pyrénées-Orientales en secteurs de garde en vue d'organiser la permanence ambulancière, modifié par arrêté préfectoral n° 4057/2007 du 14/11/2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 763/2004 du 11/03/2004 portant validation du cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires, modifié par arrêté préfectoral n° 4058/2007 du 14/11/2007 ;

VU le décret n°2010-336 du 31/03/2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 24/10/2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05/11/2018 ;

VU la décision ARS OCCITANIE n° 2020-0036 en date du 10/01/2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

CONSIDERANT les propositions de l'ADRU 66 (Association Départementale de Réponse à l'Urgence 66) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le service de garde s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 dans le respect du cahier des charges départemental validé le 11/03/2004 et conformément aux tableaux annexés.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 04/05/2020
Pour le Directeur Général et par délégation

Le Directeur Départemental



Guillaume DUBOIS

Annexe 1 : CERDAGNE

juil-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
31	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

août-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
31	lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

sept-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
2	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
3	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
4	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
5	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
6	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
7	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
8	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
9	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
10	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
11	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
12	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
13	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
14	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
15	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
16	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
17	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
18	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
19	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
20	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
21	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
22	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
23	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
24	Jeudi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
25	Vendredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
26	Samedi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
27	Dimanche	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
		Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
28	Lundi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
29	Mardi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE
30	Mercredi	Sarl ALTI ASSISTANCE	04 68 04 20 20	SAILLAGOUSE

Annexe 2 : CONFLENT

juil-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
2	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
4	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
5	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
6	Lundi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
7	Mardi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
8	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
9	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
10	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
11	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
13	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
14	Mardi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
15	Mercredi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
16	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
17	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
18	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
19	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
21	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
22	Mercredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
23	Jeudi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
24	Vendredi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
25	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
26	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
27	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
30	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
31	Vendredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS

août-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
2	Dimanche	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
3	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
4	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
5	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
6	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
7	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
8	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
10	Lundi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
11	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
12	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
13	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
14	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
15	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES

		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
16	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
17	Lundi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
18	Mardi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
19	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
20	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
21	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
22	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
23	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
24	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
25	Mardi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
26	Mercredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
27	Jeudi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
28	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
29	Samedi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
30	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
31	lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES

sept-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
2	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
3	Jeudi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
4	Vendredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
5	Samedi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
6	Dimanche	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
		AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
7	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
8	Mardi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
9	Mercredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
10	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
11	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
12	Samedi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
13	Dimanche	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
		AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
14	Lundi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
15	Mardi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
16	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
17	Jeudi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
18	Vendredi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
19	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
20	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
21	Lundi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
22	Mardi	AMBULANCES COLAS	04 68 05 27 08	RIA-SIRACH
23	Mercredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
24	Jeudi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
25	Vendredi	AMBULANCES FERRANDI-VILA	04 68 96 13 14	PRADES
26	Samedi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
27	Dimanche	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
		AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
28	Lundi	AMBULANCES MATTEI	04 68 05 34 22	PRADES
29	Mardi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS
30	Mercredi	A3 CASSOLY TAXI	04 68 05 62 28 - 04 68 96 53 69	LOS MASOS

Annexe 3 : COTE RADIEUSE

juil-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
2	Jeudi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
3	Vendredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
4	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
5	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
6	Lundi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
7	Mardi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
8	Mercredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
9	Jeudi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
10	Vendredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
11	Samedi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
12	Dimanche	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
		ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
13	Lundi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
14	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
15	Mercredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
16	Jeudi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
17	Vendredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
18	Samedi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
19	Dimanche	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
		AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
20	Lundi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
21	Mardi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
22	Mercredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
23	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
24	Vendredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
25	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
26	Dimanche	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
		AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
27	Lundi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
28	Mardi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
29	Mercredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
30	Jeudi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
31	Vendredi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE

août-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
2	Dimanche	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
3	Lundi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
4	Mardi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
5	Mercredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
6	Jeudi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
7	Vendredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
8	Samedi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
9	Dimanche	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
		AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
10	Lundi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
11	Mardi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
12	Mercredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
13	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
14	Vendredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
15	Samedi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN

		AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
16	Dimanche	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
17	Lundi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
18	Mardi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
19	Mercredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
20	Jeudi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
21	Vendredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
22	Samedi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
23	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
24	Lundi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
25	Mardi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
26	Mercredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
27	Jeudi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
28	Vendredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
29	Samedi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
30	Dimanche	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
31	lundi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE

sept-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
2	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
3	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
4	Vendredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
5	Samedi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
6	Dimanche	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
7	Lundi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
8	Mardi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
9	Mercredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
10	Jeudi	MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
11	Vendredi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
12	Samedi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
13	Dimanche	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
		AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
14	Lundi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
15	Mardi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
16	Mercredi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
17	Jeudi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
18	Vendredi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
19	Samedi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
20	Dimanche	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
		MARINACH	04 68 22 16 88	ELNE
21	Lundi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
22	Mardi	ATV 66	04 68 22 20 20 - 07 57 00 26 59	ELNE
23	Mercredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
24	Jeudi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
25	Vendredi	AMBULANCES JALABERT	04 68 21 04 47	ST CYPRIEN
26	Samedi	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
27	Dimanche	AMBULANCES ABLARD	04 68 21 79 79	BAGES
		AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
28	Lundi	AMBULANCES ST GEORGES	04 68 73 19 55	CANET EN ROUSSILLON
29	Mardi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA
30	Mercredi	AMBULANCES GT	04 68 98 77 52	ALENYA

Annexe 4 : COTE VERMEILLE

juil-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
2	Jeudi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
3	Vendredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
4	Samedi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
5	Dimanche	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
		AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
6	Lundi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
7	Mardi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
8	Mercredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
9	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
10	Vendredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
11	Samedi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
12	Dimanche	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
13	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
14	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
15	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
16	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
17	Vendredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
18	Samedi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
19	Dimanche	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
20	Lundi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
21	Mardi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
22	Mercredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
23	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
24	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
25	Samedi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
26	Dimanche	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
		AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
27	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
28	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
29	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
30	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
31	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES

août-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
2	Dimanche	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
		AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
3	Lundi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
4	Mardi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
5	Mercredi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
6	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
7	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
8	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
9	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
		AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
10	Lundi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
11	Mardi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
12	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
13	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
14	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
15	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES

16	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
17	Lundi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
18	Mardi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
19	Mercredi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
20	Jeudi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
21	Vendredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
22	Samedi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
23	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
		AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
24	Lundi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
25	Mardi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
26	Mercredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
27	Jeudi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
28	Vendredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
29	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
30	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
31	lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES

sept-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
2	Mercredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
3	Jeudi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
4	Vendredi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
5	Samedi	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
6	Dimanche	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
		AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
7	Lundi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
8	Mardi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
9	Mercredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
10	Jeudi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
11	Vendredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
12	Samedi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
13	Dimanche	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
14	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
15	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
16	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
17	Jeudi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
18	Vendredi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
19	Samedi	AMBULANCES TORRANO	04 68 89 25 50	SAINT ANDRE
20	Dimanche	AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
		AMBULANCE CANAL	04 68 82 04 95 - 04 68 82 27 80	COLLIOURE
21	Lundi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
22	Mardi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
23	Mercredi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
24	Jeudi	AMBULANCES CAPEILLE	04 68 95 33 33	LAROQUE DES ALBERES
25	Vendredi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
26	Samedi	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
27	Dimanche	AMBULANCES ET TAXIS DU LITTORAL	04 68 81 05 12	ARGELES SUR MER
		AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
28	Lundi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
29	Mardi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES
30	Mercredi	AMBULANCES PHILIPPE - PEGS	04 68 82 04 34	PORT-VENDRES

Annexe 5 : FENOUILLEDES

juil-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
2	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
3	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
4	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
5	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
6	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
7	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
8	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
9	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
10	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
11	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
12	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
13	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
14	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
15	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
16	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
17	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
18	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
19	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
20	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
21	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
22	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
23	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
24	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
25	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
26	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
27	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
28	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
29	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
30	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
31	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES

août-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
2	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
3	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
4	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
5	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
6	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
7	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
8	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
9	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
10	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
11	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
12	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
13	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
14	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
15	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES

		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
16	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
17	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
18	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
19	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
20	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
21	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
22	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
23	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
24	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
25	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
26	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
27	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
28	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
29	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
30	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
31	lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES

sept-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
2	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
3	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
4	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
5	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
6	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
7	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
8	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
9	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
10	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
11	Vendredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
12	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
13	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
14	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
15	Mardi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
16	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
17	Jeudi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
18	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
19	Samedi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
20	Dimanche	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
		AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
21	Lundi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
22	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
23	Mercredi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
24	Jeudi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
25	Vendredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
26	Samedi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
27	Dimanche	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
		AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
28	Lundi	AMBULANCES POUS NOEL	04 68 59 01 89	ST PAUL DE FENOUILLET
29	Mardi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES
30	Mercredi	AMBULANCES A2R - ST CHRISTOPHE	04 68 64 08 00	RIVESALTES

Annexe 6 : PERPIGNAN

juil-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
2	Jeudi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
3	Vendredi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
4	Samedi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
5	Dimanche	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
6	Lundi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
7	Mardi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
8	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
9	Jeudi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
10	Vendredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
11	Samedi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
12	Dimanche	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
		AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
13	Lundi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
14	Mardi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
		CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
15	Mercredi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
16	Jeudi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
17	Vendredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
18	Samedi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
19	Dimanche	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
		AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
20	Lundi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
21	Mardi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
22	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
23	Jeudi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
24	Vendredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
25	Samedi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
26	Dimanche	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
		TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
27	Lundi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
28	Mardi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
29	Mercredi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
30	Jeudi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
31	Vendredi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE

août-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
2	Dimanche	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
		AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
3	Lundi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
4	Mardi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
5	Mercredi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
6	Jeudi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
7	Vendredi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
8	Samedi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
9	Dimanche	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
10	Lundi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
11	Mardi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
12	Mercredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
13	Jeudi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
14	Vendredi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
15	Samedi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN

		AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
16	Dimanche	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
		AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
17	Lundi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
18	Mardi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
19	Mercredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
20	Jeudi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
21	Vendredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
22	Samedi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
23	Dimanche	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
		CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
24	Lundi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
25	Mardi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
26	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
27	Jeudi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
28	Vendredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
29	Samedi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
30	Dimanche	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
		TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
31	lundi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN

sept-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
2	Mercredi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
3	Jeudi	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
4	Vendredi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
5	Samedi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
6	Dimanche	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
		AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
7	Lundi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
8	Mardi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
9	Mercredi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
10	Jeudi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
11	Vendredi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
12	Samedi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
13	Dimanche	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
		GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
14	Lundi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
15	Mardi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
16	Mercredi	TR2M RAPID SUD AMBULANCES	04 68 92 24 23	BAIXAS
17	Jeudi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
18	Vendredi	TRANSEUROPE AMBULANCES 66	04 68 63 51 78	PERPIGNAN
19	Samedi	AMBULANCE 66	04 68 84 16 48 - 06 75 78 69 13	BOMPAS
20	Dimanche	AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
		AMBULANCE LA STEPHANOISE	04 68 38 00 38 - 06 69 55 75 49	ST ESTEVE
21	Lundi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
22	Mardi	CABESTANY AMBULANCES	04 68 50 72 35	CABESTANY
23	Mercredi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
24	Jeudi	AMBULANCES DU HAUT VERNET	04 68 61 50 57	PERPIGNAN
25	Vendredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 85 31 06	PERPIGNAN
26	Samedi	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
27	Dimanche	AVES ERIC SYLVESTRE	04 68 55 10 10 - 04 68 85 20 59	PERPIGNAN
		CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
28	Lundi	CAP	04 68 85 18 39	PERPIGNAN
29	Mardi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN
30	Mercredi	GED AMBULANCE	04 68 61 21 81	PERPIGNAN

Annexe 7 : SALANQUE

juil-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
2	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
3	Vendredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
4	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
5	Dimanche	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	Mercredi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
9	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
10	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
11	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
12	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
13	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
15	Mercredi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
16	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
17	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
18	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
19	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
20	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
22	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
23	Jeudi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
24	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
25	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
26	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
27	Lundi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
28	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
31	Vendredi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES

août-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
2	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
		SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
3	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
4	Mardi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
5	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
8	Samedi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
9	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
		BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
10	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
11	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
12	Mercredi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
13	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
15	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
16	Dimanche	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
		BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
17	Lundi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE

18	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
19	Mercredi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
20	Jeudi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
22	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
23	Dimanche	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
		BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
24	Lundi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
25	Mardi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
26	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
27	Jeudi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
28	Vendredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
31	lundi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE

sept-20

DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
2	Mercredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
3	Jeudi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
4	Vendredi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
5	Samedi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
6	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
7	Lundi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
8	Mardi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
9	Mercredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
10	Jeudi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
11	Vendredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
12	Samedi	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
13	Dimanche	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
14	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
15	Mardi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
16	Mercredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
17	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
18	Vendredi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
19	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
20	Dimanche	ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
		AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
21	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
22	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
23	Mercredi	BARCARES TAXIS AMBULANCES	04 68 80 96 80	LE BARCARES
24	Jeudi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
25	Vendredi	BMS AMBULANCES	04 68 62 26 33	STE MARIE
26	Samedi	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
27	Dimanche	SARL AMBULANCES LA SALANQUE	04 30 82 34 30 - 07 57 00 90 90	ST LAURENT DE LA SALANQUE
		ALLO TAXIS MED (ex ST MATHIEU)	04 68 86 14 77	LE BARCARES
28	Lundi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
29	Mardi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES
30	Mercredi	AMBULANCES MARINE	04 68 73 79 87	LE BARCARES

Annexe 8 : TET RIBERAL

juil-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
2	Jeudi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
3	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
4	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
5	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
6	Lundi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
7	Mardi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
8	Mercredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
9	Jeudi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
10	Vendredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
11	Samedi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
12	Dimanche	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
		AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
13	Lundi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
14	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
15	Mercredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
16	Jeudi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
17	Vendredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
18	Samedi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
19	Dimanche	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
		RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
20	Lundi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
21	Mardi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
22	Mercredi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
23	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
24	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
25	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
26	Dimanche	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
		AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
27	Lundi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
28	Mardi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
29	Mercredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
30	Jeudi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
31	Vendredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET

août-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
2	Dimanche	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
3	Lundi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
4	Mardi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
5	Mercredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
6	Jeudi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
7	Vendredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
8	Samedi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
9	Dimanche	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
		RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
10	Lundi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
11	Mardi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
12	Mercredi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
13	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
14	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
15	Samedi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS

		AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
16	Dimanche	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
17	Lundi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
18	Mardi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
19	Mercredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
20	Jeudi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
21	Vendredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
22	Samedi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
23	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
24	Lundi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
25	Mardi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
26	Mercredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
27	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
28	Vendredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
29	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
30	Dimanche	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
31	lundi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET

sept-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
2	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
3	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
4	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
5	Samedi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
6	Dimanche	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
7	Lundi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
8	Mardi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
9	Mercredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
10	Jeudi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
11	Vendredi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
12	Samedi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
13	Dimanche	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
		AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
14	Lundi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
15	Mardi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
16	Mercredi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
17	Jeudi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
18	Vendredi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
19	Samedi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
20	Dimanche	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
		SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
21	Lundi	SAS BRICE M	04 68 84 19 90	ILLE SUR TET
22	Mardi	AMBULANCE DU RIBERAL	04 68 29 15 21	LE SOLER
23	Mercredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
24	Jeudi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
25	Vendredi	AMBULANCES DES ASPRES	04 30 82 34 30 - 06 13 28 02 71	TROUILLAS
26	Samedi	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
27	Dimanche	AMBULANCES ROUSSILLON SECOURS	04 68 08 92 80 - 07 83 40 00 93	LE SOLER
		AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
28	Lundi	AFS AMBULANCES VILA	04 68 54 09 74	POLLESTRES
29	Mardi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES
30	Mercredi	RAFALLE AMBULANCE	04 68 22 67 71	POLLESTRES

Annexe 9 : VALLESPIR

juil-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
2	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
3	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
4	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
5	Dimanche	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
6	Lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
7	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
8	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
9	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
10	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
11	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
12	Dimanche	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
13	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
14	Mardi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
15	Mercredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
16	Jeudi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
17	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
18	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
19	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
20	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
21	Mardi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
22	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
23	Jeudi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
24	Vendredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
25	Samedi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
26	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
27	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
28	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
29	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
30	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
31	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET

août-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
2	Dimanche	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
3	Lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
4	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
5	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
6	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
7	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
8	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
9	Dimanche	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
10	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
11	Mardi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
12	Mercredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
13	Jeudi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
14	Vendredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
15	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS

		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
16	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
17	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
18	Mardi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
19	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
20	Jeudi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
21	Vendredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
22	Samedi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
23	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
24	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
25	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
26	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
27	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
28	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
29	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
30	Dimanche	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
		MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
31	lundi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH

sept-20				
DATE	JOUR	ENTREPRISE	TEL	PERMANENCE
1	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
2	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
3	Jeudi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
4	Vendredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
5	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
6	Dimanche	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
7	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
8	Mardi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
9	Mercredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
10	Jeudi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
11	Vendredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
12	Samedi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
13	Dimanche	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
		POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
14	Lundi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
15	Mardi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
16	Mercredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
17	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
18	Vendredi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
19	Samedi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
20	Dimanche	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
		AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
21	Lundi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
22	Mardi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
23	Mercredi	POUZENS	04 68 39 18 05	AMELIE LES BAINS
24	Jeudi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
25	Vendredi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
26	Samedi	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
27	Dimanche	AMBULANCES REY - SAS ABBYS	07.68.40.97.11 - 04.68.68.74.54	CERET
		MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
28	Lundi	MARTIN-BUSSIÈRE	04 68 83 15 57	LE BOULOU
29	Mardi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH
30	Mercredi	AMBULANCES DE LA PRESTE	04 68 39 78 87 - 06 23 63 30 53	ARLES-SUR-TECH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service de la publicité foncière/ service de la publicité foncière et de l'enregistrement de perpignan

La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2019364-003 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement 1^{er} bureau et le service de la publicité foncière 2^{ème} bureau situés au 24 avenue de la Côte Vermeille à Perpignan seront exceptionnellement fermés au public à compter du 11 mai 2020 jusqu'à une date ultérieure qui fera l'objet d'un arrêté informant de la ré-ouverture de ces 2 services.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 11 mai 2020

Par délégation du préfet,

L'administratrice des finances publiques

Pascale NANTE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
annule et remplace la décision du 21 février 2020**

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

DÉCIDENT :

Article 1 – Lorsque des circonstances **graves et exceptionnelles** nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, **bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier »** :

Service administratif régional :

- **Madame Carole MANDAR**, Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;
- **Madame Cécile MAS**, Responsable de la gestion des ressources humaines ;
- **Monsieur Sébastien FERRER**, Responsable de la gestion budgétaire ;
- **Monsieur Luc GRANDIN**, Responsable de la gestion informatique ;
- **Madame Christelle DANDURAND**, responsable de la gestion de la formation ;
- **Monsieur Dimitri HENRY**, Technicien immobilier ;
- **Madame Véronique DE-GUARDIA**, Responsable du Pôle Chorus
- **Monsieur Hage BEKHEIRA**, Directeur des services de greffe judiciaires placé ;
- **Madame Emilie DUMAY**, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Delphine QUILGHINI**, Directrice des services de greffe judiciaires placée ;
- **Madame Pascale DRU**, Responsable de la gestion budgétaire adjoint.

Cour d'appel de Montpellier :

- **Madame Josiane FRÉVILLE**, Directrice de greffe de la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Clarisse EKANGA**, Chef du service intérieur et de la gestion budgétaire de la cour d'appel de Montpellier ;

Arrondissement judiciaire de Montpellier :

- **Madame Sonia SAINGRAIN**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Séverine BARRAUD**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Madame Marie-Martine ROSA**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Montpellier ;
- **Monsieur Jean-François DAU**, Directeur des services de greffe du conseil de prud'hommes de Montpellier ;
- **Madame Caroline HOURIEZ**, Directrice des services de greffe du tribunal de proximité de Sète ;
- **Madame Véronique THIRIET**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du conseil de prud'hommes de Sète ;

Arrondissement judiciaire de Béziers :

- **Madame Anne BELMONTE**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Madame Sophie LE SQUER**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Béziers ;
- **Monsieur Christian ROUGIER**, Directeur des services de greffe du tribunal judiciaire de Béziers ;

Arrondissement judiciaire de Carcassonne :

- **Madame Ysabelle PARRAL**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Philippe GERMAIN**, Directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Madame Nadine GERMAIN**, Directrice des services de greffe du tribunal judiciaire de Carcassonne ;
- **Monsieur Jean-Christophe OLIVE**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Carcassonne ;

Arrondissement judiciaire de Narbonne :

- **Monsieur Jean-Claude VILA**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Morgane CHARLES**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Madame Christine CASQUEL**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service affectée au greffe du tribunal judiciaire de Narbonne ;
- **Monsieur Michel APAP**, Directeur des services de greffe en charge du Conseil de prud'hommes de Narbonne ;

Arrondissement judiciaire de Perpignan :

- **Madame Délia COCULET**, Directrice de greffe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Madame Corinne VIGNERON**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Perpignan ;
- **Monsieur Patrick BELTRAN**, Greffier fonctionnel, Chef de service affecté au greffe du conseil de prud'hommes de Perpignan ;

Arrondissement judiciaire de Rodez :

- **Monsieur Maxime DESAVOYE**, Directeur de greffe du tribunal judiciaire de Rodez ;
- **Madame Eliane BRASSAC**, Directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Rodez ;
- **Madame Francine LALLOUR**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de Rodez ;
- **Madame Françoise LABIT**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du tribunal de proximité de Millau ;
- **Madame Sabine RATURAS**, Greffière fonctionnelle, Cheffe de service au greffe du conseil de prud'hommes de de Millau ;

- **Article 2** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 1^{ER} mai 2020

Le Procureur Général



Jean-Marie BENEY

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND